



VILLE DE GIF

COMPTE RENDU SUCCINCT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2020

	PRÉSENTS	ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRÉSENTÉ(E)S	ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRÉSENTÉ(E)S
M. BOURNAT, maire	X		
M. CAUCHETIER, adjoint au maire	X		
Mme MERCIER, adjointe au maire	X		
M. ZIGNA, adjoint au maire	X		
Mme LANSIART, adjointe au maire	X		
M. BARRET, adjoint au maire	X		
Mme FAURIAUX, adjointe au maire	X		
M. FASOLIN, adjoint au maire	X		
Mme BAUDART, adjointe au maire	X		
M. DUPUY, adjoint au maire	X		
Mme LAVARENNE, adjointe au maire	X		
M. FAUBEAU, conseiller municipal délégué	X		
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée	X		
M. TOURNEUR, conseiller municipal délégué	X		
Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée	X		
M. GARSUAULT, conseiller municipal délégué	X		
Mme TOURNIAIRE, conseillère municipale déléguée	X		
M. ROMIEN, conseiller municipal	X		
Mme ASMAR, conseillère municipale	X		
M. BOURIOT, conseiller municipal	X		
Mme BOUCHEROY, conseillère municipale	X		
M. NISS, conseiller municipal	X		
Mme TARREAU, conseillère municipale	X		
M. BERTON, conseiller municipal	X		
M. CLAUSSE, conseiller municipal	X		
Mme BARBÉ, conseillère municipale	X		
Mme LARDIER, conseillère municipale	X		
M. LEHN, conseiller municipal			X
Mme NOIROT, conseillère municipale	X		
Mme LENZ, conseillère municipale	X		
M. MANIL, conseiller municipal	X		
Mme BAGUE, conseillère municipale	X		
M. DE MONTMOLLIN, conseiller municipal	X		
Mme LE ROY, conseillère municipale	X		
M. HAVEL, conseiller municipal	X		



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s,

M. CLAUSSE est désigné secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020.

II – PERSONNEL

1. Tableau des emplois – Modification

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de modifier, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Type de temps	Quotité	Création de poste	Suppression de poste	Total général
Agent de maîtrise	Catégorie C	Temps complet	35	3	0	3
Brigadier-chef principal	Catégorie C	Temps complet	35	0	-1	-1
Croix Rouge - Directeur d'établissement	Catégorie A	Temps complet	35	0	-1	-1
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	Catégorie A	Temps complet	35	1	0	1
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	Catégorie A	Temps complet	35	1	0	1
Gardien-brigadier	Catégorie C	Temps complet	35	1	0	1
Total général				6	-2	4

- **ADOpte** ledit nouveau tableau des emplois (daté décembre 2020) annexé à la présente délibération,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents occupants ces emplois sont inscrits au budget de la commune.

2. Convention de partenariat de formation professionnelle entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la commune pour la période 2021-2023

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat de formation professionnelle pluriannuelle avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 afin de mettre en œuvre les futurs plans de formation couvrant ladite période, et définissant les modalités de collaboration opérationnelle avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes.

3. Adhésion au service commun « Santé au travail et prévention des risques professionnels » de la Communauté Paris-Saclay

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service commun « Santé au travail et prévention des risques professionnels » avec la Communauté Paris-Saclay, ayant pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre dudit service et les droits et obligations des parties,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

III – AFFAIRES FINANCIERES

1. Décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2020

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2020, telle que présentée en annexe de la présente délibération, et ses annexes jointes, et qui s'élève à :

• <u>Section de fonctionnement</u> :	266 256,30 €
• <u>Section d'investissement</u> :	-37 510,00 €

- **DECIDE** de la remise gracieuse des titres de recette n°s 570 et 1054 de l'exercice 2020, chacun d'un montant de 13 700,57 €, représentant les loyers afférents au 3^{ème} et 4^{ème} trimestres, dus par l'association « La Grange-Martin » au titre de la redevance d'occupation du centre équestre sis avenue du Général Leclerc,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur, les titres de recette restant impayés figurant sur l'état proposé par madame le receveur municipal, pour un montant total de 8 222,12 €, de lui accorder décharge pour l'ensemble des titres de recettes concernés, et d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à viser tout document relatif à cette affaire.

2. Budget primitif du budget principal 2021

Le Conseil municipal,

- par 27 voix pour,

- 4 conseillères(ers) municipales(aux) ayant voté contre : madame NOIROT, madame LENZ, monsieur MANIL, madame BAGUE,

- 3 conseillères(ers) municipales(aux) s'étant abstenu(e)s : monsieur DE MONTMOLLIN, madame LE ROY, monsieur HAVEL,

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal 2021 voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et défini de la manière suivante :

• Section de fonctionnement :

- <u>Dépenses</u> :	29 662 095,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	7 107 790,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	16 000 000,00 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	1 338 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 960 930,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	290 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	54 600,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	1 610 775,00 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000,00 €
- Recettes :	29 662 095,00 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges	265 000,00 €
Chapitre 70 - Produits des services et du domaine	5 137 740,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	18 915 300,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	4 228 245,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	1 068 310,00 €
Chapitre 76 – Produits financiers	47 250,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	250,00 €

• **Section d'investissement :**

- Dépenses	13 049 780,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	2 332 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	493 640,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	1 093 990,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	9 120 150,00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	10 000,00 €
- Recettes :	13 049 780,00 €
Chapitre 10 - Dotations et fonds divers	970 000,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement à recevoir	1 780 240,00 €
Chapitre 16 - Emprunts	6 787 435,00 €
Chapitre 27 - Autres Immobilisations	361 330,00 €
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	1 610 775,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000,00 €

- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, tels que présentés dans le tableau figurant en annexe de la délibération, et **DIT** qu'ils resteront en vigueur jusqu'à nouvelle délibération du Conseil municipal,

- **DIT** que du fait de la réforme portant sur la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties, les taux des taxes directes locales seront déterminés sur la base de la notification de l'état 1259 « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales » transmis par les services fiscaux.

3. Budget primitif du budget annexe de la régie publicitaire 2021

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe de la régie publicitaire 2021 voté par chapitre pour la section de fonctionnement tel que présenté ci-après :

• **Section de fonctionnement :**

- Dépenses :	77 420,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	26 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	51 420,00 €
- Recettes :	77 420,00 €
Chapitre 70 - Produits des services et du domaine	77 420,00 €

4. Budget principal 2021 - Subventions aux associations et autres organismes

Le Conseil municipal,

- par 31 voix pour,

- 3 conseillères(ers) municipales(aux) s'étant abstenu(e)s : monsieur DE MONTMOLLIN, madame LE ROY, monsieur HAVEL,

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2021 des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes dont la liste et les montants figurent dans le tableau annexé à la délibération, pour un montant total de 1 679 830 €.

5. Construction d'une caserne de gendarmerie sur le Plateau de Moulon – Accord de principe pour l'octroi d'une garantie d'emprunt - Convention relative aux modalités de réalisation et de financement de l'opération entre la commune, la gendarmerie nationale et la société d'Habitation à Loyer Modéré « Seqens »

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **REITERE** son soutien au projet de réalisation, fixé au plus tard à la fin de l'année 2022, d'une caserne de gendarmerie à Gif, sur le plateau de Moulon, dans le cadre des dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales, destinées notamment aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

- **DONNE** en conséquence son accord de principe pour l'octroi d'une garantie à 100 % pour la totalité de deux « Prêts Logements de Fonction », d'un montant prévisionnel global de 12 687 119 € (dont 1 731 024 € amortis sur une durée de 50 ans, et 10 956 095 € amortis sur une durée de 40 ans), que la société d'Habitation à Loyer Modéré « Seqens » se propose de contracter auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation de ladite opération,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention tripartite précisant les modalités de réalisation et de financement de l'opération, avec la gendarmerie nationale et la société d'Habitation à Loyer Modéré « Seqens » ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

6. Redevance de stationnement sous la forme d'un Forfait de Post-Stationnement – Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions et la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, relative à la mise en œuvre du Forfait de Post-Stationnement, et ayant pour objet de confier à ladite Agence, au nom et pour le compte de la commune, la mission de notification aux usagers des avis de paiement initiaux et rectificatifs du Forfait de Post-Stationnement, et celle, obligatoire, de traiter en phase exécutoire les Forfaits de Post-Stationnement impayés,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes.

IV – COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

1. Convention financière relative au contrat de coopération conclue entre la Communauté Paris-Saclay et le département de l'Essonne pour la fourniture de protection contre la Covid-19

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention de coopération financière établie entre la Communauté Paris-Saclay et la commune relative au contrat de coopération conclu entre la Communauté Paris-Saclay et le département de l'Essonne pour la fourniture d'équipements de protection contre la Covid-19,

- **PREND ACTE** que le montant à rembourser par la commune à la Communauté Paris-Saclay s'établit à 10 561,25 €, déduction faite de la subvention de 1 € l'unité versée par l'Etat pour l'achat de 5 000 masques lavables,

- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

V – JEUNESSE

1. Tarif pour le séjour de « ski-surf » organisé en 2021

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le tarif plein pour le séjour de « ski-surf » organisé du 13 février au 20 février 2021 à Saint-Gervais-les-Bains, dans le département de la Haute Savoie, à 710,50 € par enfant,

- **FIXE** le tarif extérieur pour le séjour « ski-surf » à 887,50 € par enfant,

- **DECIDE** d'appliquer à ces tarifs, hors le tarif extérieur, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 3 juillet 2020 pour l'année scolaire 2020-2021, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes,

- **DECIDE** que pour le séjour de « ski-surf » les familles verseront 30 % d'arrhes à l'admission et paieront le solde en une ou deux mensualités,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer les contrats avec les différents prestataires.

2. Subvention à l'association « EduQuaMada » pour 2020

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'allouer une subvention, d'un montant de 1 200 €, à l'association « EduQuaMada », pour le renouvellement de ses projets de coopération avec des établissements scolaires malgaches, de sensibilisation des jeunes et des aînés dans les domaines éducatif, culturel et humanitaire, et pour son travail d'édition et d'envoi de livrets et de supports d'apprentissage de la langue malgache, créés par l'association pour les écoles.

VI – PETITE ENFANCE

1. Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les actions présentées au titre la Convention Territoriale Globale 2020- 2023, inscrites au plan d'actions 2020-2023, annexé à ladite convention,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2020-2023 à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

- **SOLLICITE** les subventions relatives au cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne au taux maximum pour chacune des actions de maintien, de création ou de développement de prestations en direction des publics de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou sa conseillère municipale déléguée, à signer ladite convention, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020, et toutes les pièces y afférentes dont celles relatives aux subventions suscitées.

2. Structures d'accueil « Petite Enfance » - « Prestation de Service Unique » - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les conventions relatives au versement par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne des Prestations de Service Unique pour participer aux dépenses de fonctionnement pour les multi accueils collectifs et familiaux « Gribouille » et « Belle-Image », et les multi accueils collectifs « Aquarelle » et « Abbaye », à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'une durée de six ans,

- **APPROUVE** la convention relative au versement par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne des Prestations de Service Unique pour participer aux dépenses de fonctionnement pour le Relais d'Assistants Maternels (RAM), à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'une durée d'un an,

- **APPROUVE** la convention relative au versement par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne des Prestations de Service Unique pour participer aux dépenses de fonctionnement pour le Lieu d'Accueil Enfant-Parents (LAEP), à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'une durée de deux ans,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer lesdites conventions, et les documents y afférents.

3. Structures d'accueil « Petite Enfance » - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des accueils collectifs et familiaux dans les structures « Petite Enfance » de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

- appliquer le revenu « plancher » mensuel des familles tel que défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, à compter du 1^{er} janvier 2021,

- fixer le revenu plafond mensuel net imposable à 6 575 €,

- maintenir le taux d'effort de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales correspondant au nombre d'enfants dans la famille plus un, pour l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap,

- maintenir la majoration de 10 % du tarif horaire de l'accueil régulier et occasionnel pour les familles domiciliées hors de Gif,

- appliquer pour l'accueil d'urgence le tarif plancher fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales lorsque les ressources des familles ne sont pas connues.

VII – VIE SCOLAIRE

1. Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales relatives à la Prestation de service « Accueil de loisirs » périscolaires et extrascolaires

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les conventions relatives au versement par la Caisse d'Allocations Familiales de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » périscolaires et extrascolaires, d'une durée respective de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, pour participer aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires suivants :

- les accueils périscolaires dans les neuf groupes scolaires : accueil du matin, accueil du soir,

- les accueils périscolaires dans les quatre centres de loisirs (la « Maison du Petit Pont », la « Feuillarde », la « Plaine » et le « Moulon »), le mercredi en matinée sans restauration ou en journée complète avec restauration,
- les accueils extrascolaires dans les quatre centres de loisirs (la « Maison du Petit Pont », la « Feuillarde », la « Plaine » et le « Moulon »), pendant tout ou partie des vacances scolaires, en journée complète,
- les mini-séjours (3 fois 2 jours avec une nuit) organisés par le centre de loisirs de la « Maison du Petit Pont », pendant les vacances d'été,
- le mini-séjour Pass'sport organisé par le service des sports, pendant les vacances de printemps,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer lesdites conventions et toutes les pièces y afférentes.

VIII – SPORTS

1. Approbation des tarifs du golf de Gif-Chevry à compter du 1er janvier 2021

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les tarifs du golf de Gif-Chevry, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la délibération.

2. Tarifs pour les stages « culture et sports » et le séjour à la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines organisés en 2021

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le tarif plein pour chacun des stages « culture et sports », organisés du 22 au 26 février 2021, du 7 au 13 juillet 2021 et du 23 au 27 août 2021, à l'accueil de loisirs de la Plaine à Gif-sur-Yvette, à 158 € par enfant,

- **FIXE** le tarif plein pour le séjour à la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, organisé du 26 au 30 avril 2021, à 258 € par enfant,

- **DECIDE** d'appliquer à ces tarifs la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 3 juillet 2020 pour l'année scolaire 2020-2021, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer les contrats avec les différents prestataires.

IX – AFFAIRES CULTURELLES

1. Maison des Jeunes et de la Culture « Cyrano » - Convention de partenariat 2020-2023

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association la Maison des Jeunes et de la Culture « Cyrano », ayant pour objet de fixer les objectifs et les moyens financiers et matériels mis à sa disposition, pour les années 2020 à 2023,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

X – ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES

1. Avis sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2021

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **EMET**, au titre de l'année 2021, un avis favorable sur les dérogations au repos dominical pour les dates figurant, pour chaque catégorie de commerces de détail concernée, sur la liste annexée à la présente délibération,

- **CHARGE** monsieur le maire de solliciter l'avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay, dont la commune est membre,

- **DIT** que les dérogations seront accordées à chaque commerce demandeur appartenant aux catégories de commerces de détail figurant sur la liste annexée à la présente délibération, par arrêté du maire, et qu'au-delà du cinquième dimanche cet arrêté ne pourra être pris que sur avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay,

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent avis.

XI – AFFAIRES FONCIERES

1. Zone d'Activité de Courcelle - Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section CA n° 169, située route de la Noue, au profit de la société Enedis pour l'implantation d'un poste de transformation électrique

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention établie entre la société Enedis et la commune relative à la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section CA n° 169, pour une emprise d'environ 16 m², ayant pour objet de déterminer les conditions d'occupation et de définir les conditions d'accès au poste de transformation électrique, dont l'emprise est matérialisée en rayé sur le plan annexé à la délibération, pour la distribution publique d'électricité,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

2. Elargissement de l'emprise de la rue de la Févrie - Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section CN n° 186 et 187 en application de l'emplacement réservé n° 10

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section CN n°s 186 et 187, d'une superficie d'environ 64 m², tel que figurant en rayé sur le plan annexé à la délibération, au prix de l'euro symbolique, dans l'objectif d'améliorer les conditions générales de circulation de la rue de la Févrie et en vue de son intégration dans le domaine public communal,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer la promesse de vente, s'il y a lieu, et l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

XII – ADMINISTRATION GENERALE

1. Espace « France Services » - Création et approbation de la convention portant labellisation

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la création d'un espace « France Services » sur le territoire communal, au sein de l'Espace du Val de Gif,

- **APPROUVE** la convention portant labellisation de l'espace « France Services », créé sur la commune, établie entre le préfet de l'Essonne, les partenaires nationaux du réseau « France Services » et la commune,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention, et toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de l'espace « France Services » sur le territoire communal.

2. Règlement intérieur du Conseil municipal 2020-2026 - Modification

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de rajouter un article à son règlement intérieur adopté par délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2020, relatif au Débat d'Orientations Budgétaires,

- **DIT** que les autres dispositions du règlement intérieur 2020-2026 du Conseil municipal demeurent inchangées, exception faite de la numérotation des articles composant ledit règlement intérieur,

- **DIT** que la délibération, valant modification du règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 22 septembre 2020, sera annexée audit règlement.

XIII – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

XIV - INFORMATIONS DIVERSES



Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie-annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **17 DEC. 2020**

Le maire,

Michel BOURNAT

